



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 01 avril 2021

#### **COVID 19 – Nouvel arrêté d’interdiction de consommation, livraison et vente de boissons alcoolisées dans le département de la Vienne**

Chantal CASTELNOT, préfète, a pris un nouvel arrêté interdisant la consommation, la livraison et la vente de boissons alcoolisées. Ce nouvel arrêté étend ces interdictions à **l’espace public** et précise les **critères d’interdiction de la vente de boissons alcoolisées**.

À compter de ce jour et jusqu’au 26 avril inclus, sont interdites sur l’espace public (voie publique, parcs et jardins publics, marchés couverts ou non et foires) de l’ensemble du département de la Vienne :

- La consommation de boissons alcoolisées, y compris dans le cadre de dégustations ;
- La livraison de boissons alcoolisées ;
- La vente de boissons alcoolisées dans des verres, cannettes ou gobelets, munis d’un couvercle ou non, et plus généralement dans des contenants non scellés.

Demeurent autorisées :

- La vente de boissons alcoolisées en bouteilles, plus généralement dans des contenants scellés, y compris sur les marchés (couverts ou non) et les foires ;
- La vente dans le cadre de « click and collect ».

Le non-respect de ces interdictions entraînera une verbalisation d’un montant de 135 €.

Plus d’informations :

<https://www.vienne.gouv.fr/content/download/28228/165286/file/2021-04-01+N%C2%B0053.pdf>

**Cabinet de la préfète  
Bureau de la communication  
interministérielle**

Mél [anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr](mailto:anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr)



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers